

DECISION

OBJET : ECUISSES - Rue des Vernes - Servitude de passage en tréfonds d'une canalisation d'assainissement sur la parcelle cadastrée section AI n°22.

La PRÉSIDENTE de la COMMUNAUTE URBAINE du CREUSOT-MONTCEAU-LES-MINES,

Vu l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du conseil communautaire en date du 16 avril 2026, devenue exécutoire à compter du 21 avril 2026, lui donnant délégation d'attributions, dans le cadre de l'article L.5211-10 du Code général des collectivités territoriales,

Vu l'arrêté du 18 mai 2026, devenu exécutoire à compter du 19 mai 2026, accordant délégation de signature de la présidente à Madame Viviane PERRIN, vice-présidente,

Considérant qu'une canalisation du réseau public d'assainissement traverse la parcelle cadastrée section AI n°22, sise rue des Vernes, sur la commune d'ECUISSES,

Considérant qu'un plan de levé permet de localiser précisément la canalisation,

Considérant que cette parcelle appartient à M. Etienne PUZENAT et Mme Emeline CUILIER, demeurant n°20B rue des Vernes, 71210 ECUISSES,

Considérant qu'il convient de régulariser l'existence de cette canalisation souterraine par acte notarié, en instituant une servitude de passage en tréfonds au bénéfice du réseau public d'assainissement,

Considérant que cette constitution de servitude donnera lieu à une indemnité de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (290.00 €),

DECIDE ce qui suit :

- de constituer une servitude de tréfonds pour le passage d'une canalisation au profit du réseau public d'assainissement, dont les caractéristiques sont les suivantes :

Commune	Section	Numéro	Longueur	Largeur	Profondeur	Désignation
ECUISSSES	AI	22	24 m	3 m (1.5 de part et d'autre de la canalisation)	1 m	Réseau Assainissement - Canalisation en Béton Ø 300 mm -

Cette servitude bénéficiera à la Communauté Urbaine, propriétaire dudit réseau.

- d'autoriser Madame la Présidente, ou l' élu(e) ayant reçu délégation de signature, à signer la promesse de constitution de servitude, jointe en annexe, l'acte authentique à intervenir et tous les documents en lien avec cette servitude, étant précisé que les frais d'acte seront à la charge de la Communauté Urbaine ;
- de régler le montant de DEUX CENT QUATRE-VINGT-DIX EUROS (290.00 € TTC) au titre d'indemnité globale et forfaitaire à M. Etienne PUZENAT et Mme Emeline CUIILLIER, demeurant n°20B rue des Vernes, 71210 ECUISSES, à la signature de l'acte authentique ;
- de prélever la dépense à l'imputation budgétaire correspondante sur le budget annexe Assainissement ;
- la présente décision peut faire l'objet d'un recours contentieux dans un délai de deux mois à compter de sa publication ;
- la présente décision sera communiquée aux membres du conseil de communauté à la faveur d'une prochaine réunion.

Fait à Le Creusot, le 22 mai 2026

Certifié pour avoir été reçu
à la sous-préfecture le 17 juin 2026
et publié, affiché ou notifié le 17 juin 2026

POUR EXTRAIT CERTIFIE CONFORME

LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN



LA PRESIDENTE,
Pour la présidente et par délégation,
La Vice-Présidente,

Viviane PERRIN

